



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/46/L.31
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

STUPEFIANTS

Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela ; projet de résolution

Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/16 du 1er novembre 1989, 44/141 du 15 décembre 1989 et 45/148 du 18 décembre 1990 ainsi que la résolution 1990/84 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

Pleinement consciente que la communauté internationale doit faire face au problème inquiétant que constituent l'abus des drogues et la culture, la production, la demande, le traitement, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes et qu'il est indispensable que les Etats s'attaquent à ce fléau tant au plan international qu'individuellement,

Soulignant l'importance du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et les institutions spécialisées dans la lutte contre l'abus des drogues aux plans national, régional et international,

Rappelant la Déclaration politique et le Programme d'action mondial qu'elle a adoptés lors de sa dix-septième session extraordinaire, le 23 février 1990 1/.

Soulignant que la Déclaration 2/ et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 3/, adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, et la Déclaration adoptée lors du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990 4/, gardent toute leur importance et demeurent valides.

1. Réaffirme l'engagement qu'elle a exprimé dans le Programme d'action mondial et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues;

2. Demande aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et mettre en oeuvre, tant individuellement qu'en coopération avec d'autres Etats, les mandats et les recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial afin de donner à celui-ci une expression concrète, dans toute la mesure possible, aux niveaux national, régional et international;

3. Prie la Commission des stupéfiants et en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de favoriser et de suivre de façon continue la mise en oeuvre du Programme d'action mondial;

4. Demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes compétents ainsi qu'aux institutions spécialisées, aux autres organisations intergouvernementales compétentes et aux organisations non gouvernementales de coopérer avec les Etats et de leur fournir une assistance pour la promotion et la mise en oeuvre du Programme d'action mondial;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en application du Programme d'action mondial.

1/ Résolution S-17/2, annexe.

2/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

3/ Ibid., sect. A.

4/ A/45/262, annexe.